CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ

HALTE A L'HYPOCRISIE, LA SELECTION EN MASTER EXISTE, ASSUMONS-LA !

Le Conseil d'Etat vient de rendre un avis sur la question de l'accès en master. Depuis plusieurs mois les universités sont attaquées par des avocats défendant des étudiants auxquels l'accès à un master 2 a été refusé. Les textes qui s'appliquent à la sélection en master placent les établissements et les étudiants dans une situation d'insécurité juridique que vient de mettre en évidence le Conseil d'Etat. Le problème est posé depuis de nombreuses années, et la CPU demande qu'il soit enfin réglé. Les gouvernements successifs ont préféré l'immobilisme. Ce n'est plus acceptable !

Refuser la sélection à l'entrée des formations, c'est laisser se mettre en place une sélection par l'échec au détriment de l'intérêt des étudiants. Au contraire, une sélection organisée et ordonnée est la garantie de la qualité des formations, de la réussite des étudiants et d'une bonne insertion professionnelle, participant ainsi à l'insertion et à l'ascension sociale des étudiants et à une véritable démocratisation de l'enseignement supérieur.

La CPU rappelle les positions publiques, qu'elle a toujours portées, dans le cadre des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de manière régulière (positions du 8 février 2014 ; 5 mars 2015 ; 23 avril 2015) appelant instamment le gouvernement à l'adoption d'un texte sécurisant la situation, dans l'attente d'une solution plus satisfaisante relative à une sélection encadrée et organisée de l'entrée en master.

Le diplôme national de master est un parcours en quatre semestres, adossé à la recherche. Il s'agit d'un cycle de formation en 120 ECTS, sanctionné par un diplôme, qui permet une insertion professionnelle à haut niveau de formation. **Le master est le second cycle d'études universitaires national, fondamentalement différent du cycle licence.** Son accès doit être régulé par un processus d'orientation et de sélection, après la licence sur la base de prérequis objectifs, publics, transparents et opposables, comme c'est le cas dans la plupart des pays.

La loi Libertés et Responsabilités des Universités de 2007, et la loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche de 2013 ont accru l'autonomie des universités françaises. La part d'autonomie réelle des universités françaises reste cependant faible en comparaison de leurs homologues – et concurrentes- en Europe et dans le monde. En particulier, ce sont nos universités qui sont les moins autonomes en matière de pédagogie. Cette situation nuit à leur capacité d'innovation, à leur engagement à assurer leurs missions de formation et d'insertion professionnelle, tout comme à l'image qu'elles renvoient à leurs partenaires socioprofessionnels nationaux et internationaux. La CPU préconise donc de renforcer cette autonomie pédagogique et l'autonomie de choix des étudiants.

La CPU recommande, d'une part, de mettre en place un système permettant à l'étudiant de faire un choix pertinent d'orientation dès son inscription en M1 et de permettre aux universités de les sélectionner. Chaque université doit conduire une réflexion sur les flux d'entrée et de sortie pour chaque master. Un système de « bourse » nationale post licence pourrait permettre à tout étudiant de licence qui souhaite poursuivre en master d'élargir ses possibilités de poursuite d'étude réussie. **La CPU n'est en aucune manière favorable à un malthusianisme,** et souhaite au contraire permettre le maintien de formations de très grande qualité, sanctionnées par une insertion professionnelle réussie, et une consolidation du potentiel scientifique de notre pays.

Une telle réflexion ne saurait être déconnectée de la mise en place d'une action politique pour favoriser et valoriser l'employabilité d'un nombre conséquent de titulaires d'une licence, générale comme professionnelle.

Au regard de ces éléments, la CPU demande donc au gouvernement de prendre acte des conséquences qu'implique la position du Conseil d'Etat et demande :

- La mise en place d'une orientation renforcée et d'une possibilité de sélection dès l'entrée dans le cycle master. Toute décision qui irait dans un sens contraire serait incompréhensible à l'international, comme au niveau national. Certaines disciplines pourront conserver, dans des conditions qui doivent être sécurisées juridiquement, une sélection entre M1 et M2, pour des raisons d'examens professionnels et concours, ou des exigences liées à certaines professions réglementées, en particulier. Ces mesures doivent comprendre un accompagnement favorisant la mobilité géographique à la fin de la licence, avec un effort particulier à destination des étudiants en situation matérielle difficile.
- La mise en place d'une « bourse » nationale des formations en Masters entre le L3 et le M1, pour mettre en adéquation l'offre et la demande. L'examen des flux montre que ce système peut permettre de donner à chaque étudiant une place pour poursuivre ses études à l'université.

Ces mesures doivent être mises en œuvre rapidement. Elles sont les seules à même de répondre aux attentes des étudiants, des enseignants et personnels des universités, et aux intérêts scientifiques et économiques de notre pays. C'est une question de stratégie nationale ; il s'agit là d'un des objectifs de la StraNEs portés par le Ministère lui-même, pour la création d'une société apprenante.

De manière transitoire et en conséquence de la décision du Conseil d'État, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doit adopter immédiatement un décret précisant la liste des formations autorisées à pratiquer une sélection, pour sécuriser la situation actuelle avant la rentrée universitaire 2016-2017 qui devra comprendre l'ensemble des formations qui pratiquaient la sélection en 2014-2015.